

Département
Du Bas-Rhin

Arrondissement
De Sélestat-Erstein

Nombre de Conseillers

Elus :
11

Conseillers en
fonction :
09

Conseillers présents :
07

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'URBEIS

**Séance
du 10 Novembre 2016
(convocation du 04/11/2016)**

L'an Deux Mil Seize, le 10 novembre, le Conseil Municipal de la commune d'URBEIS s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **M. Rémy ANTOINE-GRANDJEAN, Maire.**

Etaient présents :

Les Adjoints :

M. Marc NIESS et M. Abel MANGEOLLE

Les Conseillers Municipaux :

MMES Christine BALLAND, Michèle SCHWETTERLE, et MM. Michaël GRANDJEAN, Vincent HEBERLE

Absent excusé :

M. Hervé ANCEL

Absent non excusé :

M. Christophe KENDZIERSKI

Le Conseil Municipal choisit comme secrétaire de séance : **MME Christine BALLAND**

Monsieur Rémy ANTOINE-GRANDJEAN, Maire d'Urbeis remercie toutes les personnes présentes, le quorum étant atteint Monsieur le Maire déclare la séance ouverte :

Après approbation du compte rendu du 13/09/2016, Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour le point 046. Après accord de l'ensemble des membres présents, il décide de passer au point 037/2016 de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- 037 / Demande de subvention de l'association 'Association de Parents d'Elèves d'Urbeis'
- 038 / Adhésion à l'EPF (Etablissement Public Foncier)
- 039 / Révision des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé
- 040 / Adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au syndicat mixte 'SDEA'
- 041 / Désignation d'un délégué pour siéger à la Commission Locale et aux Assemblées Territoriale et Générale du SDEA
- 042 / Forêt : état prévisionnel des coupes 2017
- 043 / Forêt : programme des travaux 2017
- 044 / Concession EGLI pour captage de source en Forêt Communale
- 045 / Concession KIENTZ/BRAUN pour captage de source en Forêt Communale
- 046 / Création du poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe

Informations diverses

037/ Demande de subvention de l'association 'Association de Parents d'Elèves d'Urbeis'

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier émanant de l'Association de Parents d'Elèves d'Urbeis qui sollicite la commune afin qu'elle participe financièrement au démarrage de leur projet.

Après avoir invité Madame la Présidente à expliquer les objectifs que s'est fixé l'association, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'accorder une subvention de 200,00€

038/ Adhésion à l'EPF (Etablissement Public Foncier)

Les conseillers municipaux ont été destinataires en temps utile de toutes les informations relatives à l'EPF ; Monsieur le Maire rappelle ainsi que l'Etablissement Public Foncier du Bas-Rhin a été créé par arrêté préfectoral du 10 décembre 2007. Par nouvel arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2014, ce dernier s'est étendu à l'échelle régionale, pour devenir l'EPF d'Alsace.

Il a été créé pour les collectivités. C'est un outil opérationnel foncier partagé, au service des politiques d'aménagement et de développement des collectivités et structures intercommunales volontaires d'Alsace.

Doté d'une ingénierie juridique, administrative et financière spécifique, il apporte son expertise et ses conseils gratuits sur toute question foncière ou immobilière. Il peut acquérir toute réserve foncière qui serait nécessaire à un projet d'intérêt public ou situé en position stratégique ou à enjeux. La fiscalité inhérente (TLE – taxe locale d'équipement) est de 6 €/habitant en Alsace.

Sept communes de la Vallée de Villé dont URBEIS ne sont pas adhérentes.

Monsieur le Maire explique qu'il serait intéressant pour la commune d'adhérer à cet EPF, mais comme la Communauté de Communes de la Vallée de Villé a la compétence statutaire PLH (programme local habitat), ceci empêche la commune d'adhérer au niveau communal.

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de délibérer sur le principe d'adhérer à l'EPF à travers le projet d'adhésion de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le principe d'adhérer à l'EPF à travers le projet d'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé.

039/ Révision des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé

L'article 68 – I de la loi NOTRe dispose que « Sans préjudice du III de l'article L5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements publics de coopération

intercommunale à fiscalité propre existant à la date de publication de la présente loi se mettent en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences, selon la procédure définies aux articles L.5211-17 et L.5211-20 du même code, avant le 1^{er} janvier 2017 ou, pour les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement avant le 1^{er} janvier 2018 ».

De ce fait la Communauté de Communes de la Vallée de Villé est amenée à réviser ses statuts avec une clarification et un nouveau reclassement de ses compétences.

Les nouveaux statuts sont annexés à la présente délibération.

VU la loi N°2015-991 du 7 Août 2015 portant la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU les articles L. 5211-17 et L.5211 -20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 Décembre 1992 portant création de la Communauté de Communes du canton de Villé ;

VU les arrêtés préfectoraux en date des 22 mars 1995, 27 juin 2001, 31 décembre 2001, 30 juillet 2002, 24 novembre 2005, 10 août 2006, 5 Avril 2013 et 22 Septembre 2015 portant extension des compétences et définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes du canton de Villé ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 Décembre 2015 portant modification de la dénomination et de l'adresse de la Communauté de Communes du canton de Villé ;

VU la délibération de la Communauté de Communes du 5 Juillet 2016 et des délibérations correspondantes des 18 communes membres portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la vallée de Villé sur les thématiques « GEMAPI » et « Aménagement numérique » ;

VU la délibération de la Communauté de Communes du 28 Octobre 2016 validant la révision de ses statuts conformément à la Loi NOTRe ;

**Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire ;
et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de valider les statuts révisés de la
Communauté de Communes conformément à la Loi NOTRe**

040/ Adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au syndicat mixte 'SDEA'

ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE VILLE AU SYNDICAT MIXTE « SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE » (SDEA) SUITE AU TRANSFERT COMPLET DE LA COMPETENCE « GRAND CYCLE DE L'EAU » CORRESPONDANT AUX ALINEAS 1°, 2°, 4°, 5°, 8°, 12° DE L'ARTICLE L.211-7 I. DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Conseil Municipal ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5214-27 et L.5721-6-1 ;

VU les dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé en date du 28 Octobre 2016 décidant d'adhérer et de transférer l'ensemble de sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) et se prononçant favorablement sur le transfert des biens intercommunaux nécessaires à l'exercice de sa compétence, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, au SDEA ;

VU les statuts modifiés par Arrêté Interpréfectoral du 30 septembre 2015 du SDEA ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de la Vallée de Villé a sollicité son adhésion au syndicat mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) et lui a transféré intégralement sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,

5° La défense contre les inondations et contre la mer,

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, et ce sur l'intégralité du ban intercommunal ;

CONSIDERANT l'adhésion de la commune de URBEIS à la Communauté de Communes de la Vallée de Villé en date du 11/12/1992 ;

CONSIDERANT que l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au SDEA est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de cette communauté de communes ;

CONSIDERANT qu'eu égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisé de taille interdépartementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » et des réalisations durables ;

CONSIDERANT que le transfert complet de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la commune de URBEIS et ses administrés ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- **D'AUTORISER** l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au SDEA.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente décision.

041/ Désignation d'un délégué pour siéger à la Commission Locale et aux Assemblées Territoriale et Générale du SDEA

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner un représentant de la commune d'Urbeis pour pouvoir siéger à la Commission Locale du SDEA dans le cadre du transfert de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » dont GEMAPI au SDEA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de nommer Mme Michèle SCHWETTERLE comme représentant de la commune d'URBEIS.

042/ Forêt : état prévisionnel des coupes 2017

Monsieur Marc NIESS, agent ONF, présente au Conseil Municipal l'état prévisionnel des coupes prévues pour l'année 2017, à savoir :

- coupes à façonner..... :	93 930,00 €
- frais d'exploitation + maîtrise d'œuvre... :	51 759,00 € + 5 269,00 €

- recette nette prévisionnelle..... :	42 171,00 €

Après commentaires et discussions,

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'état prévisionnel des coupes pour l'exercice 2017 pour un volume de 2230 m3 et une recette brute de 93 930,00 €.

043/ Forêt : programme des travaux 2017

Monsieur Marc NIESS, agent O.N.F., présente au Conseil Municipal le programme des travaux courants prévu pour l'année 2017 :

➤ Travaux courants

- travaux de maintenance..... :	2 720,00 €
- travaux de plantation..... :	2 040,00 €
- travaux de sylviculture..... :	7 200,00 €
- travaux de protection contre les dégâts de gibier.. :	8 880,00 €
- travaux d'infrastructure – ATDO..... :	12 590,00 €

TOTAL..... :	33 430,00 €

TOTAL DES TRAVAUX SANS MAITRISE D'ŒUVRE : 33 430,00 €

Après commentaires et discussions,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** le programme des travaux patrimoniaux pour l'année 2017
- **décide** de réaliser les travaux de maintenance – parcellaire en interne
- **reporte** dans la rubrique des travaux d'infrastructure la création de pistes et de passages busés en P.1-2-41 sur l'exercice 2018.

044/ Concession EGLI pour captage de source en Forêt Communale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Office National des Forêts sollicite l'avis de la commune pour le renouvellement d'une concession en forêt communale, à savoir :

la concession d'occupation de terrain du 01 juillet 2007 pour le captage d'une source et le passage d'une conduite d'eau en forêt communale, au nom de M. Roland EGLI, qui est arrivée à expiration le 30 juin 2016. La concession avait été établie pour une durée de 9 ans, moyennant une redevance de 40,00 € par an ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de :

- **renouveler** la concession de M. Roland EGLI aux mêmes conditions que la précédente à compter du 01 janvier 2017.
- **charge** Monsieur le Maire d'établir la concession et d'en informer l'Office National des Forêts.

045/ Concession BRAUN pour captage de source en Forêt Communale

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de Mme Carmen BRAUN propriétaire au 86 rue principale (anciennement famille SPIELES) souhaitant pouvoir bénéficier du captage d'une source situé en forêt communale, à savoir :

la concession d'occupation de terrain du 01 juillet 2007 pour le captage d'une source et le passage d'une conduite d'eau en forêt communale, au nom de M. Christophe SPIELES, qui est arrivée à expiration le 30 juin 2016. La concession avait été établie pour une durée de 9 ans, moyennant une redevance de 40,00 € par an ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- **d'établir** une concession à Mme Carmen BRAUN aux mêmes conditions que la précédente à compter du 01 janvier 2017.
- **charge** Monsieur le Maire d'établir la concession et d'en informer l'Office National des Forêts.

046/ Création du poste d'ATSEM Principal 1^{ère} Classe

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **la création d'un emploi permanent d'agent spécialisé principal 1^{ère} classe à temps non complet, à raison de 20/35^{ème} à compter de 01 janvier 2017 pour les fonctions d'agent spécialisé des écoles maternelles.**

Informations diverses

////////////////////////////////////

**copie conforme
URBEIS, le 10 novembre 2016
Le Maire :
Rémy ANTOINE-GRANDJEAN**